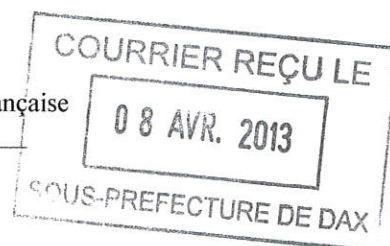




AFFICHÉ
à la porte de la MAIRIE
le 16 AVR. 2013



DECISION

N° 2013 - 5

Travaux d'extension du Gymnase

entreprises retenues

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 20 décembre 2012

Après examen des offres reçues,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la SARL NACHTAN, maître d'oeuvre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les entreprises suivantes sont retenues pour exécuter les travaux d'extension du gymnase :

LOTS	ENTREPRISE	HT	TTC
1 : démolition/Terrass. / Gros-œuvre	Ent. LALANNE 40180 ST PANDELON	34 270,67	40 987,72
2 : Charpente Bois - couverture	Ent. LALANNE 40090 ST PERDON	9 672,47	11 568,27
3 : Métallerie Serrurerie	Ent. SARRADE 40800 AIRE/ADOUR	1 518,66	1 816,32
4 : Menuiseries Bois	MENUISERIE MORCENAISE 40110 MORCENX	1 884,95	2 254,40
5 : Plâtrerie	CREPIN 40400 CARCEN PONSON	6 490,00	7 762,04
6 : électricité	Nouvelle SME 40110 MORCENX	927,00	1 108,69
7 : peinture	Ent. MORLAES 40400 TARTAS	1 927,25	2 304,99
TOTAL		56 691,00	67 802,44

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 29 mars 2013

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES